

## Assemblée Générale : Samedi 04 avril 2009



### COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

**Samedi 9 avril** s'est déroulée notre 2e assemblée générale avec le vote du bilan moral et financier de l'année 2008, le renouvellement du Bureau ainsi que l'adoption en séance extraordinaire des nouveaux statuts plus appropriés au fonctionnement de notre association.

**16 personnes étaient présentes à cette assemblée.  
L'AG s'est ouverte à 11h00 et s'est terminée à 12H00.**

La coprésidente sortante **Siwik Nathalie** a procédé à la lecture des deux bilans, points par points.

Des commentaires et précisions ont été apportés :

- *MB également référencée sur des sites belges et roumains.*
- *Le 29 juin 2008 participation d'Isabelle Cordier à la fête de l'association Roquette:*
- *Dépôt du nom Maman Blues, déclaration à l'INPI faite le 25 septembre 2008 sous le numéro **08 3 600 846**, enregistrement au BO **numéro 09/09 Vol.II du 27 février 2009.***
- Pour le bilan financier, les 2/3 des ressources proviennent du mécénat Fondation CNP Assurances et sera consacrée au financement des projets en cours (*livre, plaquettes et CD*)

Puis il a été procédé aux votes par les membres de l'association 2008 à *jour de leur cotisation 2009.*

La possibilité de voter par correspondance avait été prévue.

**21 personnes se sont prononcées** (*personnes présentes ou ayant voté par correspondance*)

**11 Membres présents :**

**10 ont voté par correspondance :**

#### **Résultats des votes :**

21 Votes positifs pour le bilan moral :

21 Votes positifs pour le bilan financier :

**L'assemblée a donné quitus aux deux bilans.**

#### COMPOSITION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION MAMAN BLUES 2009 :

**Beauvois Temple Nadège** : élue avec 21 voix  
Fonction au sein de l'association : **Coprésidente - Trésorière**

**Bernard Carolyne** : élue avec 21 voix  
Fonction au sein de l'association : **Coprésidente**

**Cordier Isabelle** : élue avec 21 voix  
Fonction au sein de l'association : **Coprésidente - Trésorière adjointe**

**Leticia Préaux-Rodriguez** : élue avec 21 voix  
Fonction au sein de l'association : **Coprésidente**

**Moulin Christine** : élue avec 21 voix  
Fonction au sein de l'association : **Coprésidente - secrétaire**

**Siwik - Chevalier Nathalie** : élue avec 21 voix  
Fonction au sein de l'association : **Coprésidente**

**Urbain Michel Juliette** : élue avec 21 voix  
Fonction au sein de l'association : **Coprésidente**

**Après le vote et la pause repas, s'est déroulée l'assemblée extraordinaire à l'issue de laquelle nous avons procédé au vote des nouveaux statuts.**

**21 personnes se sont prononcées pour.**

Les statuts joints ci dessous ont donc été adoptés ce samedi 04 avril ; ils seront transmis, après signature par le Bureau, à la Préfecture de Police, de même que la composition du nouveau Bureau et le compte rendu de l'assemblée Générale.

**Au cours de la journée nous avons également abordé plusieurs sujets :**

- **Projet de nouvelles plaquettes d'information :** *Nous avons proposé aux professionnels de l'unité de Maternologie de Saint Cyr, de s'associer à la refonte des textes des plaquettes de l'association. Un accord de principe nous a été donné. Il convient désormais de trouver un texte commun à tous. Michel Dugnat et Claudette Buisson seront de nouveau sollicités pour ces nouvelles plaquettes.*
- **Le point sur le livre en commun. :** *Les témoignages sont en cours de relecture par les éditions de l'Instant Présent.*
- **La refonte du site et le CD d'information. :** *un grand retard a été pris sur la refonte du site, qui se fera à partir du second semestre 2009, quant au CD d'information mai et juin devront lui être consacré.*

**L'association MB 35 et son bilan pour l'année 2008 :** *Bilan joint à la fin.*

- **La mise en place du relais MB sur Lyon :** *Bilan joint à la fin.*
- **Le dossier de presse :** *terminé pour l'année 2009, disponible en fichier PDF sur demande auprès de : [association\\_maman-blues@voila.fr](mailto:association_maman-blues@voila.fr).*
- **Déclaration de notre Nom à l'INPI :** *numéro national : 08 3 600 846 (dépôt le 25 septembre) enregistré et publié au BO de la propriété industrielle no 09/09 Vol II du 27 février 2009.*
- **Unité mère enfant le Vinatier à Bron (69) :** *Notre association a été saisie par un des membres de notre forum du risque de fermeture ou de restructuration de ce service au profit de l'installation d'une unité d'addictologie. Notre relais sur Lyon a tout de suite pris contact avec le médecin psychiatre responsable Mme Elbaz qui nous a reçues le 2 avril. Nous avons également remis une lettre au directeur de l'hôpital Mr Valmary, exposant nos inquiétudes et notre opposition dans l'éventualité d'un tel projet. Nous allons contacter un maximum de personnes, afin de les inviter à se manifester contre ce projet préjudiciable à la santé maternelle psychique sur la région de Lyon.*
- **Précision du rôle du Bureau :** *Celui-ci est responsable légalement et moralement des activités de l'association et des propos, décisions, avis qu'elle peut prendre ou émettre. Il a des obligations administratives et comptables : avertir le Préfecture de police en cas de changement de statut, d'objet, de cadre, tenue des comptes bancaires – Il veille à la modération sur le forum de discussions- Il représente l'association et initie des projets dans le cadre de son objet et dans le respect de sa philosophie – Il recherche des mécènes ou des subventions – Il participe à des colloques, manifestations au nom de l'association ou pour l'association- Il réunit des informations qu'il met à la disposition de ses membres. Il contribue à la médiatisation de l'association et de son objet ...*
- **Participation et intervention de notre association aux journées des Doulas :** *le 8 mai 2009 à 16h30 en séance plénière où nous présenterons notre association et notre futur livre.*

Puis s'est tenu le groupe de paroles sur le thème du couple dans la tourmente de la difficulté maternelle. L'assemblée s'est terminée aux alentours de 18 heures.

**Notre prochaine réunion Maman Blues aura lieu le samedi 13 juin 2009.**

**Pour le Bureau 2009  
Nadège Beauvois Temple**

## ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU SAMEDI 04 AVRIL 2009 : NOUVEAUX STATUTS DE MAMAN BLUES.

### Article 1<sup>er</sup>: Dénomination

Il est fondé pour une durée indéterminée entre les adhérents aux présents statuts, une association nationale régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : **MAMAN BLUES**

### Article 2 : Objectifs et philosophie de l'association

#### Objectifs :

De témoigner de manière large\* et non exhaustive de ce qu'est la difficulté maternelle, de la faire connaître et reconnaître dans toute sa dimension humaine, maternelle, émotionnelle et psychique.\* *C'est-à-dire au-delà du cadre médical et de la nosographie psychiatrique.*

De témoigner également de ses éventuelles conséquences – transitoires ou durables - aussi bien pour la mère que pour son enfant, son compagnon, sa famille et ses proches ...

De soutenir, d'informer, de conseiller et d'orienter éventuellement vers des professionnels de la santé, toutes personnes concernées par ce problème de santé : mère mais aussi père, enfants, famille et entourage.

De soutenir et/ou faire connaître les professionnels ou futurs professionnels de la santé, de la petite enfance et du secteur social qui œuvrent ou œuvreront dans ce cadre de santé publique, qui apportent ou apporteront réflexions, prise en charge et soutien autour de la difficulté maternelle.

De constituer avec ces mêmes professionnels ou futurs professionnels un relais d'information et de ressources qui sera mis à la disposition du public concerné par la difficulté maternelle.

De soutenir et/ou si besoin de collaborer/s'associer avec différentes associations, collectifs d'usagers de la santé ou professionnels non médicaux qui dans le cadre de leur activité ou profession peuvent informer ou accompagner les parents ou futurs parents ou faire connaître ce problème de santé.

De sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics à ce sujet.

#### Philosophie:

**L'association exprime clairement sa totale indépendance morale et financière.**

Elle n'appartient à aucun courant médical, philosophique, politique ou religieux. Elle se veut néanmoins respectueuse des opinions ou croyances de chacun de ses membres mais interdit tout prosélytisme religieux ou politique en son sein.

Ce que nous nommons « **la difficulté maternelle** », est un état existentiel, un état de maternité psychique, à la fois universel et singulier, pouvant générer certains problèmes de santé tant pour la mère que pour son enfant.

Notre association reconnaît donc qu'il puisse exister différentes façons d'appréhender ce sujet, de lui donner un sens ou de l'expliquer, mais aussi de prendre en charge les pathologies résultantes.

A ce titre, l'association permet que chacun de ses membres puisse dans le cadre de son activité au sein de celle-ci :

*Témoigner de son vécu de la difficulté maternelle, de sa prise en charge et de l'expérience éventuelle qu'il en a retirée.*

*Exprimer et soutenir dans le cadre de la difficulté maternelle, toutes réflexions personnelles et/ou toutes préférences médicales, cliniques, philosophiques à condition qu'elles ne soient ni incompatibles, ni contradictoires avec les objectifs et la conception de la difficulté maternelle de l'association.*

Ceci dans les limites du respect et de la place dus aux convictions et avis des autres membres de l'association.

#### En conséquence :

L'association admet, accueille, soutient et éventuellement promeut toute approche médicale, clinique, philosophique et citoyenne qui œuvre ou œuvrera dans le cadre de la difficulté maternelle.

Elle s'autorise toute prise de position, tout soutien et action dans ces différents domaines qu'elle estimera utile à la mise en œuvre de ses objectifs et à l'expression de ses revendications et doléances.

Elle met à la disposition de ses membres toutes les informations qu'elle recueille régulièrement, à charge pour eux de réfléchir et de se faire une opinion personnelle sur ces données.

**Notre action et démarche se veulent ouvertes, respectueuses de tous et ne se substituent en aucune façon aux professionnels de la santé en charge de la difficulté maternelle.**

### Article 3 : Sièges sociaux

Son Siège Social est fixé à :

**47 rue Balard, PARIS 75015.**

Il peut-être transféré, par simple décision du Bureau et après en avoir informé tous les membres et la préfecture.

### Article 4 : Les moyens

L'Association s'engage à trouver et mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de répondre à ses objectifs, tels que :

Écouter, soutenir et orienter éventuellement les mères et leurs familles concernées par la difficulté maternelle.

Diffuser de l'information auprès des femmes et des familles, des étudiants, des professionnels des secteurs de la santé et de la petite enfance et des politiques (plaquettes, témoignages, rencontres).

Organiser, réunir des groupes de réflexion, d'analyse et proposer des mesures d'utilité publique dans ce secteur de la santé.

Organiser ou participer à des sessions de formation avec des professionnels de la santé ou des intervenants non professionnels dont le domaine de recherches et de réflexion peut aider à la réalisation de ses objectifs.

### Article 5 : Les membres de l'Association (admission)

Est membre de l'association toute personne (*physique ou morale : association*) qui adhère avec les objectifs et la philosophie de notre association et qui souhaite soutenir et/ou participer à ses activités.

Il doit faire acte de candidature qui sera examinée puis validée par le Bureau.

Le Bureau se réserve le droit de refuser toute inscription qu'il jugerait non compatible avec la philosophie et les objectifs de l'association.

Une cotisation annuelle sera exigée pour chaque adhérent.

Le montant annuel en est fixé chaque année par le Bureau.

Le Bureau peut proposer une adhésion moindre pour les personnes déjà membres d'une association agréée par nos soins.

Il est recommandé de posséder une adresse électronique à jour pour des raisons de communication.

L'association ne communiquant que rarement par courrier postal.

### Article 6 : Les catégories de membres

On peut distinguer au sein des adhérents deux catégories :

*Les membres simples* ayant payé leur cotisation annuelle.

*Les membres d'honneur* : nommés par le Bureau qui apportent une caution morale ou médiatique à l'association ou qui ont apporté à l'association un soutien ou une aide substantiels.

Seuls les membres simples ont une voix délibérative dans le cadre des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Article 7 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

Démission envoyée par lettre simple à l'association.

Décès

Décision prononcée par le Bureau pour : non paiement de cotisation après rappel à l'intéressé, pour comportement ou propos contraires ou incompatibles avec les objectifs et la philosophie de notre association ou pour motif grave : l'intéressé ayant été invité auparavant à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

**Article 8 : Les ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

Le montant des cotisations

Tous dons faits à l'association (comme par exemple une cotisation de soutien c'est-à-dire inférieure à la cotisation de l'année en cours mais ne donnant pas lieu à la qualité de membre,)

Les subventions éventuelles de l'État, des collectivités territoriales (communes, départements...) et de leurs établissements publics.

Tout autre moyen matériel ou financier dans la limite de l'objet de l'association. Exemple : mécénat.

**Article 9 : Les fonctions des membres du bureau et membre de l'association**

Les fonctions de membre du Bureau de l'association et membre de l'association sont bénévoles.

Cependant, certaines tâches effectuées pour l'association par un membre du Bureau ou un membre simple peuvent être indemnisées sur décision du Bureau et sur présentation de justificatifs.

**Article 10 : le Bureau**

L'association est administrée par un Bureau composé de membres élus pour un an par l'Assemblée Générale.

Pour être éligibles, les candidats doivent être à jour de leurs cotisations et s'engager moralement et à la hauteur de leur disponibilité, à participer aux différentes actions de l'association. Ils œuvrent bénévolement.

Le nombre des membres du Bureau est au minimum de 3 et dans la limite de 10.

Seront déclarés élus les candidats qui auront eu le plus de voix et dans la limite des 10 places.

**Article 11 : Réunion du Bureau**

Le Bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation par mail ou courrier simple du ou des coprésidents ou à la demande du quart de ses membres adressée par courrier postal à l'association.

**Article 12 : Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Au moins un mois auparavant, le Bureau adresse une convocation et l'ordre du jour à tous les membres de l'association par envoi d'un courrier électronique (dit : mail).

L'Assemblée Générale Ordinaire pourra délibérer si :

Au moins 1/3 des membres de l'association est présent ou représenté\*.

\*Le vote par correspondance postale ou mail est accepté.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou ayant voté par correspondance mail ou postale.

En cas d'égalité des voix, celle(s) du ou des présidents présents est /sont prépondérante(s).

La présence au minimum d'un des coprésidents est obligatoire.

Si une AG ne réunit pas 1/3 des membres (présence effective + représentation par correspondance) une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée dans le mois qui suit, et pourra valablement délibérer, quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

La présence au minimum d'un des coprésidents sera toujours obligatoire.

En cas de demande de la moitié des membres présents ou d'un des membres du Bureau présent, il pourra être discuté d'un point qui n'était pas prévu à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est présidée par un des Coprésidents.

Elle vote le bilan moral et financier de l'association.

Elle étudie les autres questions à l'ordre du jour, concernant les buts et moyens de l'Association.

**Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Sur demande d'un coprésident, de l'ensemble du Bureau ou d'un tiers au moins des adhérents, un des coprésidents peut provoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'Article 12.

**Elle est seule compétente pour modifier les statuts de l'Association.**

**Article 14 : Représentation en justice**

L'Association est représentée en justice par un de ses coprésidents ou toute autre personne jouissant du plein exercice de ses droits civils et est déléguée, à cet effet, par le Bureau par le biais d'un mandat écrit.

L'Association a pouvoir d'ester en justice et donne délégation permanente, pour ce faire au Bureau.

**Article 15 : agrément prêt du nom Maman Blues**

Le nom de Maman Blues propriété de l'association peut faire l'objet d'un prêt lors de la création d'associations qui souhaitent œuvrer dans le cadre exclusif de la difficulté maternelle, sur un plan local ou à l'étranger.

Cet agrément sera défini par une charte et sera établi pour une durée déterminée ou indéterminée entre les deux associations. Il pourra être révoqué.

**Article 16 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée :

*Par deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu (selon les dispositions de l'article 7 du décret 61-9 du 3 Janvier 1961) à une association poursuivant un objet similaire : c'est-à-dire dans le domaine de la périnatalité.*

### **Le Compte rendu de l'assemblée générale du 04 avril 2009 et les nouveaux statuts de l'association ont été lus et approuvés par le Bureau de l'association Maman Blues.**

Fait à Paris le 04 avril 2009.

**Beauvois Temple Nadège  
Cordier Isabelle  
Moulin Christine  
Urbain Michel Juliette**

**Bernard Carolyne  
Leticia Préaux-Rodriguez :  
Siwik Nathalie**

## Association Maman Blues 35 : Rapport d'activité 2008 et projets d'activité 2009

**Responsables : Deschamps Anne Stéphanie et Guillemot Ingrid**

**En savoir plus :** <http://www.maman-blues.org/mb35.php>

### Communication, diffusion d'information autour des difficultés périnatales

Communication (via RV et entretiens) sur la création de Maman Blues 35 et des groupes de parole, développement du réseau, auprès de :

- CCAS / CDAS / Pôles et centres sociaux, maisons de quartier
- Maternités (sages-femmes cadres et psychologues) : Hôpital Sud, Hôtel Dieu, Sagesse, St Grégoire
- Réseau Bien Naître en Ille et Vilaine
- Praticiens libéraux rennais : sages-femmes, gynéco, pédiatres.
- Diffusion auprès de CAF et famille + l'étoile
- Contact pris avec CAF / REAAP
- Diffusion auprès d'associations parentales rennaises, intervention auprès de l'association Parent'aise.
- Journalistes (Rennais, info métropole, radio)
- Entretiens avec des psychologues

### Actions concrètes auprès du public, soutien des parents

#### Actions de communication :

- 1<sup>er</sup> forum de la parentalité et petite enfance en mai 2008
- Forum des Initiatives parentales nov 2008
- Semaine d'exposition au pôle social du Blossne (semaine du 15/10) dans le cadre des 20 ans de Sources
- Intervention auprès de l'association Parent'aise : réunion d'information

#### Groupes de parole, en partenariat avec l'association Sources.

*Principe :*

Public : parents (pères, mères, proches) éprouvant des difficultés autour de la naissance d'un enfant.

Sur inscription (3 participants minimum, 10 max), la participation est gratuite, le groupe de parole est animé par un bénévole de Maman Blues 35 et Sources, en présence d'un psychologue spécialisé dans les difficultés maternelles. Groupe ouvert, proposé 1 fois par mois en soirée (20h30-22H00). Les bébés de moins de 1 an peuvent être acceptés ponctuellement (absence de solution de garde, allaitement...). En cas d'annulation de la rencontre prévue (nombre d'inscrits insuffisant), une rencontre individuelle est proposée.

Un groupe de parole a eu lieu en novembre et janvier, 4 parents présents à chaque groupe ; retours positifs.

#### Actions prévisionnelles 2009 :

##### Communication et partenariat

- Développer contacts avec le CG35 puis PMI et crèches associatives/ accueils collectifs petite enfance
- Diffuser info auprès des crèches municipales rennaises.
- Développer partenariat avec CMPP et CAMSP
- Participer à un temps fort CAF et famille (autour de l'arrivée d'un enfant)
- Contacter ASFAD (centre maternel), SAFED, ARPELS, école sage-femme
- Contacter planification et planning familial
- Proposer le thème au Midi des parents (UDAF)
- Contacter responsable RAM pour diffuser l'info MB35 auprès de tous les relais I&V

*Réalisé début 2009 :*

- UDAF P Gallais rencontré ; info Maman Blues 35 envoyée pour diffusion aux associations adhérentes
- CPAM : M. Bienvenu souhaite 300 dépliant pour mise à disposition sur table lors des réunions Etapes santé 'Ma vie de Future maman'.
- Étoile : lieu centralisant toutes les inscriptions crèche et infos mode de garde pour les parents rennais. Structure émanant de la Caf et ville de Rennes.
- Pôle santé du Blossne : volonté commune de mettre en place un partenariat sur actions (futures) mères.

##### Actions auprès du public, soutien des parents

- Nouveaux groupes de parole : en partenariat avec Sources, le samedi matin à partir de mars 2009 ;
- Proposition de groupes de parole dans d'autres lieux, tels que cafés parentaux, ou auprès d'autres associations rennaises
- Rencontres individuelles
- Participation au 2<sup>ème</sup> forum de la parentalité
- Projet de mise en place d'un groupe de parole pour femmes enceintes et rencontres individuelles
- Permanences
- Proposition d'animation d'ateliers en partenariat avec d'autres associations ou structures (PMI)

## Relais Maman Blues Lyon et sa région

**Responsables : Mahé Mélanie et Moulin Christine**

**Présentation de Maman Blues et du relais aux professionnels :**

**Mme Ritz Hugnette** : psychologue clinicienne en service pédopsychiatrie

**Mme Rochette Joëlle** : psychologue clinicienne CMP, et enseignante à la faculté de Lyon

Ces deux professionnelles ont rencontré, Maman Blues au colloque d'Avignon et ont proposés leur aide pour la mise en place du relais. Contact avec Mme Rochette par mail et téléphone.

**Mme Petitcolin Michelle** : psychologue clinicienne- psychanalyste - travaille autour de la naissance - enseignante à la faculté de Lyon.

Nous avons rencontré Mme Petitcolin et échangé autour de la difficulté maternelle et des groupes de paroles que nous prévoyons.

Elle nous a remis plusieurs coordonnées de professionnels travaillant autour de la naissance sur la ville de Lyon.

**Docteur Péchiné Christiane** : Pédopsychiatre, a coécrit le code de déontologie de l'intervention mère enfant avec les docteurs psychiatres Delassus et Benoit.

Prise de contact et retour très enthousiaste de cette dernière qui n'est plus en activité aujourd'hui mais ravie de notre action et de notre projet pour la région.

**Docteur Elbaz Cuq Nathalie** : Psychiatre responsable de l'unité mère bébé « Serge Lebovici » de Lyon, hôpital du Vinatier. L'unité est menacée de fermeture, par le chef de service qui souhaite ouvrir une addictologie. La difficulté maternelle donnant droit à des financements moindres. Mme Elbaz a besoin du soutien de tous les professionnels de la périnatalité, ainsi que des associations oeuvrant dans le cadre de la périnatalité. Rencontre avec elle le deux avril dernier, en présence de Nadège Beauvois Temple et Christine Moulin. Plus de lit à temps plein depuis septembre 2008, supprimé par le chef de service Mr D'Amatho Thierry.

**Présentation de Maman blues aux associations :**

**Présentation au « Jardin Couvert », lieu d'accueil parents enfants:**

Rencontre avec la secrétaire général Mme Chessel - visite des locaux - échanges autour de nos activités - plusieurs bénévoles professionnels travaillent dans ce lieu (*pédopsychiatre, psychiatre, psychanalyste, ...*). Le jardin couvert a été réalisé à l'initiative de Denis Vasse psychanalyste, il s'est inspiré des lieux d'accueil de Françoise Dolto. Plaquettes professionnels et parents remises, invitation de Mme Chessel à une matinée rencontre avec les intervenants du jardin couvert, envisage cette matinée en juin prochain.

**Contact presse régionale :**

**Contact pris avec Carine Vera, rédactrice en chef de BEBEZINE magazine** : Régional distribué dans les crèches, PMI, pédiatres, pharmacies, aîlètes garderies.

⇒ Article sur le baby blues et la dépression du post partum (*notre association, le relais et leurs coordonnées ont été cités*)

**Mise en place du groupes de paroles : en attente d'un lieu.**

Démarches et inscription faites auprès de la maison des associations de Lyon3e, « Château Sans Souci »

Sommes en attente d'une validation de notre dossier. (Tous les dossiers pour ce lieu sont bloqués jusqu'à mi août)

**Nous avons également été contactées par le centre social et culturel de St Genis Laval (6km du centre ville de Lyon) :**

La responsable, éducatrice familiale et sociale a proposé de mettre à notre entière disposition une salle de notre choix. Présence d'une petite salle de conférence, les transports en commun vont jusqu'au centre social et culturel.

Elle est très intéressée par notre projet et a même proposé de monter un dossier de demande de subventions pour nous. Ce centre est assez axé sur la parentalité et a déjà un groupe de parole : « *Parents d'ados* » + un groupe de mamans qui a été mis en place en 2004, mais sans orientation particulière.

Nous serions les bienvenues.

À suivre !

**Réalisations à ce jour :**

- Charte du relais Maman Blues Lyon Grenoble
- Règles des groupes de parole de Lyon

**Pour en savoir plus :**

Nous demander le dossier de presse spécial relais Lyon.

**association\_maman-blues@voila.fr**